



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense décrite à l'article 3 du présent règlement, le règlement 582-2020 et le présent règlement exigent qu'une taxe spéciale soit prélevée, à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après la valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 9 novembre 2022.

DONNÉ À CHERTSEY ce 23^e jour du mois de novembre 2022.

Monique Picard
Directrice générale et greffière-trésorière